

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 MAI 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE KMARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Solaire COCO (excusé, pouvoir donné à monsieur Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Marlène BORDELAIS (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE
CA 1 SISE LE BOURG
PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

CM-2019-3S-DAU-24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L.213-1 et suivants, L. 213-14, L.300-1 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du ministère des finances publiques et des comptes publics, en date du 16 février 2015, précisé par une circulaire du 6 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°CM-2014-2S-DAAG-07 en date du 17 avril 2014, portant délégation du maire pour l'exercice du droit de préemption au nom de la commune ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 en date du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°CM-2016-2S-DAU-18 en date du 24 mars 2016, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire ;

Vu l'avis du Domaine en date du 8 mars 2019 ;

Vu le rapport de l'expert immobilier M. Jean-Pierre LEONCEDIS, en date du 30 avril 2019 ;

Considérant que l'expert immobilier M. Jean-Pierre LEONCEDIS, évalue le bien au montant de 406.000 € ;

Considérant que lors de l'acquisition d'un bien par voie de préemption, le paiement doit être exécuté avant service fait ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée CA 1 sise Le Bourg, au montant de quatre cent six mille euros (406.000 €) HT.

Article 2 : D'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition de ladite parcelle, au chapitre 21 du budget 2019 de la Ville.

Article 3 : D'exécuter ce paiement avant service fait.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 2 1 MAI 2019 Et publication ou notification le 2 1 MAI 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 14 mai 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle CA 1 sise le Bourg par voie de préemption

Date de transmission de l'acte : 21/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 21/05/2019

Numéro de l'acte : CM20193SDAU24 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190514-CM20193SDAU24-DE

Date de décision : 14/05/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000€